



LES REGLEMENTS

TITRE 6 – CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS ET JEUNES

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

A compter de la saison 2022/2023, les ententes « Senior » Féminines constituées au sein des Districts pour participer aux compétitions départementales, ne pourront, en tout état de cause, pas accéder aux compétitions régionales.

Par ailleurs, si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de l'entente s'engage à titre individuel, la nouvelle entité pourra évoluer dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS

ARTICLE 72.1 - R1 FEMININ

Le championnat R1F comprendra un groupe unique de 12 clubs.

Les 12 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les 10 équipes classées jusqu'à la 10^{ème} place incluse de R1F de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les 9 équipes classées jusqu'à la 9^{ème} place incluse de R1F seront retenues.
- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du Groupe Elite du championnat R2F de la saison précédente,
- L'équipe classée 11^{ème} du championnat R1F de la saison précédente si une équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.
- à la 3^{ème} équipe la mieux classée du Groupe Elite du championnat R2F de la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

Article 72 – 2 - R2 FEMININ

Le championnat R2F saison 2022-23 comprend 20 équipes et se joue en 2 phases.

Les 20 équipes participantes sont :

- Les deux équipes rétrogradées du championnat R1F de la saison 2021-2022
- Les 10 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement dans les districts avec la répartition suivante :
 - o 6 en provenance des districts DTB/HS ayant une compétition commune
 - o 2 en provenance du district du Jura
 - o 2 en provenance de l'interdistrict Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne
- Les équipes du championnat R2F de la saison 2021-2022 n'ayant pas accédé au championnat R1F.

Première phase – Automne 2022

Les équipes retenues sont réparties en 4 groupes de 5 équipes. La compétition se déroule par matches aller/retour.

Deuxième phase – Printemps 2023

La compétition se déroule sur deux niveaux

- Le premier niveau sera composé de 10 équipes réparties en deux groupes avec matches aller/retour. Les équipes retenues seront les 8 équipes ayant terminé première et deuxième de leur groupe en phase automne auxquelles s'ajouteront les deux équipes classées troisième ayant obtenu le meilleur classement. En cas d'égalité, ces équipes sont départagées conformément au règlement en vigueur (article 5D).
- En fin de phase printemps 2023, les équipes classées première de chacun des deux groupes ainsi que la meilleure deuxième accéderont à la compétition R1F saison 2023-2024. L'autre équipe classée deuxième ainsi que les équipes classées troisième, quatrième et cinquième joueront en R2F en 2023-2024.
- Le deuxième niveau sera composé des 10 équipes non retenues au premier niveau. Les équipes seront réparties en deux groupes avec matches aller/retour.
- A la fin de la phase printemps les équipes classées première, deuxième et troisième de leur groupe de deuxième niveau joueront en R2F en 2023-2024.
- Les équipes classées quatrième et cinquième rejoindront les compétitions organisées par leur district d'appartenance, les équipes classées cinquième étant reléguées sans possibilité de repêchage.

Article 72 – 3 : Accession des districts

- Les championnats de district sont organisés selon les modalités qu'ils se fixent. En fin de saison 2022-2023, 5 équipes en provenance des districts rejoindront la compétition R2F. Les 5 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement dans les districts avec la répartition suivante :
 - o 3 en provenance des districts DTB/HS ayant une compétition commune
 - o 1 en provenance du district du Jura
 - o 1 en provenance de l'interdistrict Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne

Article 72 – 4 : R2F saison 2023-2024

La compétition sera ouverte à 18 équipes avec 3 groupes de 6 équipes en phase automne, 1 groupe de 6 équipes de premier niveau et 2 groupes de 6 équipes de deuxième niveau en phase printemps